

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 364

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Reiss, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE 8

À l'alinéa 28, après la première occurrence du mot :

« papiers »,

insérer les mots :

« liés à la presse ainsi que leurs emballages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de promouvoir l'accélération de l'établissement de la responsabilité élargie des producteurs, ainsi que l'égalité.

La préservation des ressources et la lutte contre le gaspillage est un combat global, chacun doit y participer.

Aussi, il est souhaitable de soumettre au principe de responsabilité élargie du producteur et d'y intégrer de nouveaux produits tels que la presse imprimée et les emballages liés qui sont nombreux et produisent des déchets qui pourraient être largement évités.